

NATATION SCOLAIRE
1er degré



LIVRET D' ACCUEIL PISCINE
Déville-les-Rouen

Adresse : Piscine de DEVILLE LES
ROUEN Adresse : Route de Dieppe
Téléphone : 02 32 82 50 17 ☐

Email : [jeunessesportecole@mairie-
deville-les-rouen.fr](mailto:jeunessesportecole@mairie-deville-les-rouen.fr)

Circonscription : Maromme
CPC EPS : Karine Sonn
Adresse : 13 rue de L'église,
76150 Maromme
Téléphone : 02 35 74 37 32
E.mail : karine.sonn@ac-rouen.fr

Sommaire

- 1_Présentation de l'équipe de la piscine
- 2_Textes de références
- 3_Convention
- 4_Réglementation :
 - 4.1 Règlement intérieur de la piscine
 - 4.2 Règles d'hygiène et de sécurité
- 5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation
- 6_Organisation_Plan de la piscine et plan d'évacuation
- 7_Aménagements des bassins et/ou répartition des espaces
- 8_Présentation matérielle
- 9_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations
- 10_Fiche de suivi natation
- 11_Plannings

1_Présentation de l'équipe de la piscine

Directeur des Sports :

Samuel FERAL

Enseignement et surveillance :

Joséphine BAYLET

Samia GAUTIER

Erick NEHER

Accueil : □

Johanna HOARAU

Marie VIRY

Personnel d'entretien :

Johanna HOARAU

Marie VIRY

DALKIA

2_Textes de référence

Textes de portée générale :

- Code de l'Education (Partie législative) :
 - Art. L.321-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
 - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Journal Officiel du 17 juin 2008 - Bulletin Officiel Hors Série du n°3 du 19 juin 2008) : horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.

- Arrêté du 7 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008 – Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du Collège.

Texte spécifique à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011 – 090 du 7 juillet 2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Natation, enseignement dans les premier et second degrés.
- Arrêté du 9/07/2015 – JO du 11/07/2015 : Attestation du « savoir nager »

3_Convention

Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire

entre

La ville de Déville lès Rouen
représentée par Monsieur Dominique GAMBIER, Maire

et

L'Éducation Nationale, représentée par Monsieur Daniel SMADJA,
Inspecteur de l'Éducation Nationale
chargé de la circonscription de Maromme

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

Article 2

Objectifs :

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes d'enseignement de l'école primaire et le socle commun de connaissances et de compétences qui seront ensuite approfondis au collège.

Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

Textes de portée générale :

- Code de l'Éducation (Partie législative) :
 - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Éducation physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
 - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors série n°3 du 19 juin 2008) : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : aspects particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
- Convention du 30 octobre 2009 entre le Ministère de l'Éducation Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) et la Ligue de l'enseignement.
- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, la grande section de maternelle.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux et sera prolongée au cycle des approfondissements afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2011- 090 du 07 juillet 2011.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir des cycles d'apprentissages de 12 à 15 séances au CP et au CE1, et de 7 à 10 séances pour chaque année du cycle des approfondissements ainsi que pour la grande section de Maternelle.

Il sera également recherché la mise en place d'actions de valorisation des apprentissages pendant les semaines qui suivront les modules d'enseignement. Aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, seront proposées des rencontres inter-classes ou inter-écoles. L'organisation de celles-ci est soumise à l'approbation du Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime.

La planification des séances, pour les écoles de la ville de Déville-lès-Rouen sera établi afin de se rapprocher le plus possible du schéma départemental joint en annexe .

La durée des séances est fixée à : 40 minutes.

Encadrement :

Les taux d'encadrement sont :

- en maternelle, l'enseignant de la classe et 2 adultes agréés, qualifiés et/ou bénévoles
- en élémentaire, l'enseignant de la classe et 1 adulte agréé, qualifié ou bénévole.
- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes par classe (l'enseignant de la classe et un adulte agréé qualifié et/ou bénévole).

Cependant, il est possible d'envisager que :

- les classes élémentaires dont l'effectif est inférieur ou égal à 12 élèves, et n'incluant pas d'élèves d'école maternelle, bénéficient d'un encadrement pouvant se limiter à l'enseignant de la classe.

- les classes d'intégration scolaire (CLIS) dont l'effectif est aussi inférieur ou égal à 12 élèves peuvent bénéficier des mêmes conditions d'encadrement dans la mesure où toutes les possibilités d'intégration partielle dans d'autres classes de l'école ne peuvent pas être réalisées.

Agrément des intervenants :

Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à l'Inspection Académique.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès du Conseiller pédagogique de leur circonscription. Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011 citée en objet (§ 1.4.3).

Les activités ne peuvent débuter qu'après accord de l'Inspection Académique suite aux demandes présentées.

Dans tous les cas, les professionnels doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

Cas des AVS-I :

L'AVS-I n'est pas un professionnel des activités physiques et sportives et ne peut, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement général de la classe. Sa mission, en éducation physique et sportive comme pour toutes les activités mises en place par l'institution scolaire, se limite à l'aide et au soutien de l'élève dont il a la charge.

Sécurité des élèves :

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité. L'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci tient compte des particularités de chaque piscine, il est donc spécifique à chaque établissement. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011 (§1.3).

Le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer en fonction du projet pédagogique, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.

Dans tous les cas, les personnels devant se placer en fonction des caractéristiques de l'établissement de bains et de l'organisation pédagogique des séances.

Il convient, afin de mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques, de baliser les espaces de travail de chaque groupe, de coordonner les entrées et sorties du bassin et de prévoir une organisation pour assurer la sécurité des déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation.

Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de collège ou de lycée.

Chaque intervenant dispose d'une liste nominative des élèves qui lui sont confiés. La composition des groupes d'enfants ne peut être modifiée en cours de séance. Elle peut l'être d'une séance à l'autre.

A tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la ville en fonction des circonstances.

Conditions d'informations réciproques :

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître nageur sauveur sera portée, par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire, à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître nageur sauveur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine ou un responsable de l'organisme gestionnaire de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

Toute piscine doit comporter en un lieu visible de tous, le nom des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

Organisation administrative et pédagogique préalable :

La mise en œuvre nécessite une organisation administrative et pédagogique passant par :

1. Le livret d'accueil

Élaboré par un conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive, le conseiller pédagogique de la circonscription pour l'éducation physique et sportive, les directeurs des piscines concernées, les chefs de bassin, les maîtres nageurs sauveurs, il comporte :

- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- la plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin prévus et/ou les organisations arrêtées ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour l'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine.

Il est consultable et imprimable sur le site internet de la circonscription concernée.

Il sera présenté aux familles dans le cadre du conseil d'école.

Un avenant permettra, chaque année scolaire, de le réactualiser en fonction des besoins.

Deux réunions de concertation préalables à la reprise sont mises en place :

2. Une réunion administrative

Celle-ci est placée sous la présidence de l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé d'une circonscription du premier degré, circonscription sur laquelle est située la piscine.

Elle regroupe les responsables de la piscine, tous les directeurs des écoles fréquentant la piscine, les conseillers pédagogiques, les autorités municipales et un ou des représentants des maîtres nageurs.

Elle a pour but de rappeler les textes officiels en vigueur, notamment en matière de sécurité, d'arrêter le planning, de définir les modalités générales de fonctionnement, d'aborder les problèmes liés à l'agrément des intervenants extérieurs, au matériel, au transport, à la convention et de déterminer la date de reprise des activités.

3. Une réunion pédagogique

Cette seconde réunion a pour but d'élaborer, dans un esprit de partenariat, grâce à une collaboration étroite et une participation active de tous les acteurs, le projet pédagogique de natation. A cette fin, ils devront définir ensemble les contenus d'enseignement et les modalités d'évaluation, fixer les critères de répartition des élèves, constituer des équipes pédagogiques, déterminer le rôle de chacun et arrêter la démarche et l'aménagement de bassin qui s'y rapporte.

Article 4

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 5

Assiduité des élèves :

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine. L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être validée par le premier Conseil d'École.

Article 6

Information des intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

Article 7

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires :
Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.
Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

A Déville les Rouen, le 1^{er} juin 2013

Daniel SMADJA

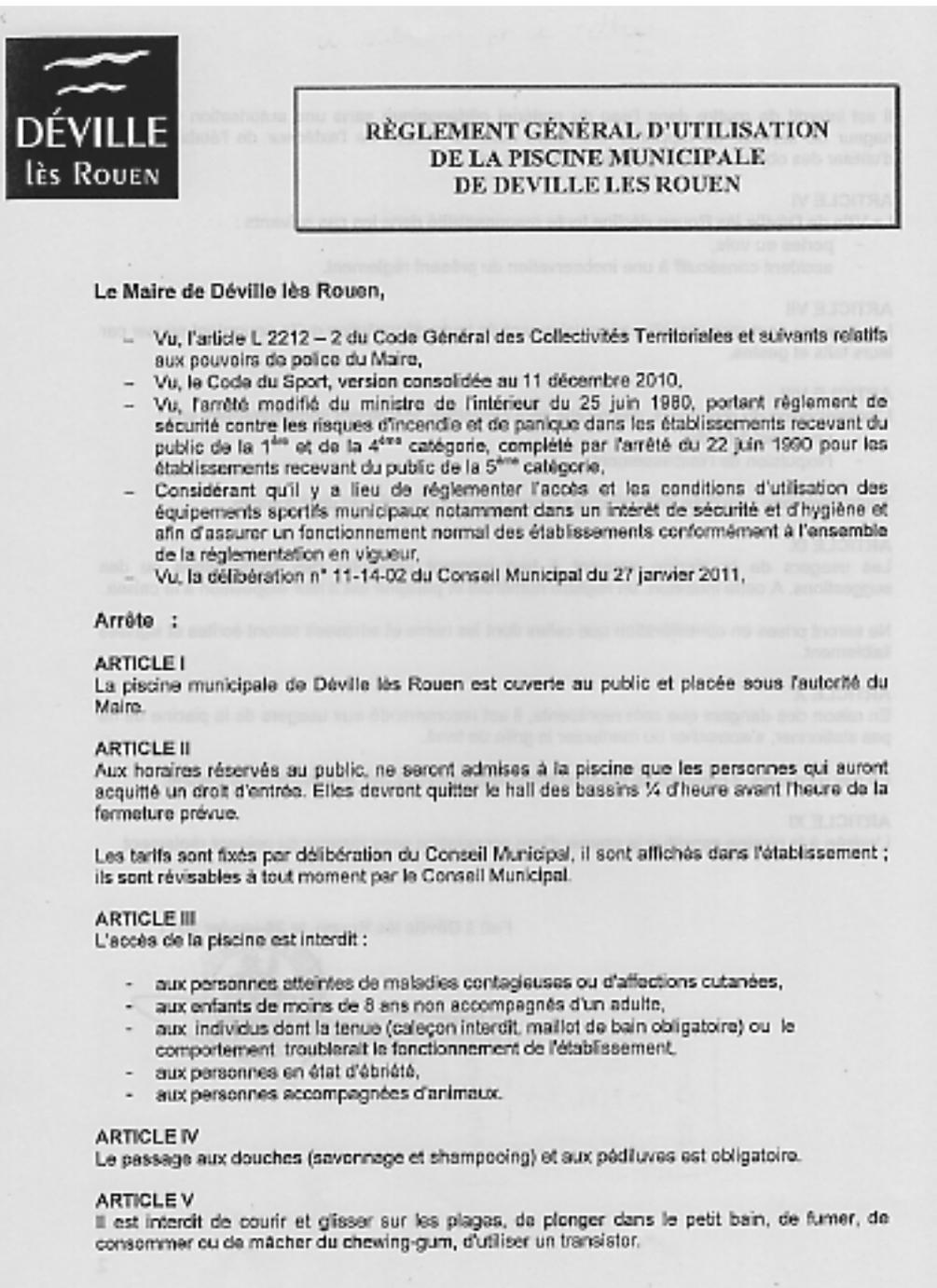
Dominique GAMBIER

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
chargé de la circonscription de Maromme

Maire de Déville les Rouen
Des Collectivités
REÇU LE
- 1 JUIN 2013
PREFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME

4_Réglementation

4.1 Règlement intérieur de la piscine



Il est interdit de mettre dans l'eau du matériel pédagogique sans une autorisation du maître nageur de service, de rapporter tout autre matériel venant de l'extérieur de l'établissement, d'utiliser des objets de verre (bouteilles, flacons, etc...)

ARTICLE VI

La Ville de Déville les Rouen décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- pertes ou vols,
- accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

ARTICLE VII

Les usagers sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

ARTICLE VIII

L'inobservation du règlement, dès qu'elle sera constatée, entraînera immédiatement soit :

- un rappel à l'ordre
- l'expulsion de l'établissement

Toute personne expulsée de la piscine ne sera pas remboursée du droit d'accès.

ARTICLE IX

Les usagers de la piscine peuvent à tout moment présenter des réclamations ou des suggestions. A cette intention, un registre numéroté et paraphé est à leur disposition à la caisse.

Ne seront prises en considération que celles dont les noms et adresses seront écrites et signées lisiblement.

ARTICLE X

En raison des dangers que cela représente, il est recommandé aux usagers de la piscine de ne pas stationner, s'accrocher ou manipuler la grille de fond.

En cas d'incident, il convient de prévenir immédiatement l'un des employés de la piscine.

ARTICLE XI

L'entrée à la piscine constitue la preuve d'une acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Déville les Rouen, le 28 janvier 2011

Le Maire,
Dominique GAMBIER



4_Réglementation

4.2 Règles d'hygiène et de sécurité

MA BAIGNADE

1. je rentre dans le vestiaire. ☒
2. Je sors du vestiaire en tenue de bain : maillot, cheveux attachés et bonnet de bain. ☒
3. Je passe aux toilettes avant d'accéder aux bassins. ☒
4. Je prends une douche savonnée. (Pour être propre avant d'entrée dans l'eau). ☒
5. Je passe dans le pédiluve. ☒

(Pour désinfecter mes pieds)

6. J accède au bassin accompagné de l'enseignant. ☒
7. J attends sagement assis sur le banc que l on m appelle pour me baigner. ☒
8. Une fois la séance terminée, rangé, je me dirige calmement vers les douches. ☒
9. Je me douche rapidement et je me dirige vers le vestiaire ☒
10. Je me rhabille assez vite pour ne pas attraper froid. ☒

HYGIENE

Mais pourquoi ça sent le chlore ?

Si tu sens le chlore, cela veut dire que l'eau fait l'objet d'une désinfection permanente. Plus la pollution est importante, plus l'odeur sera présente.

Pourquoi utilise-t-on du chlore dans l'eau de la piscine ?

Le chlore a une action désinfectante et continue. Le chlore permet d'avoir une eau saine et de bonne qualité.

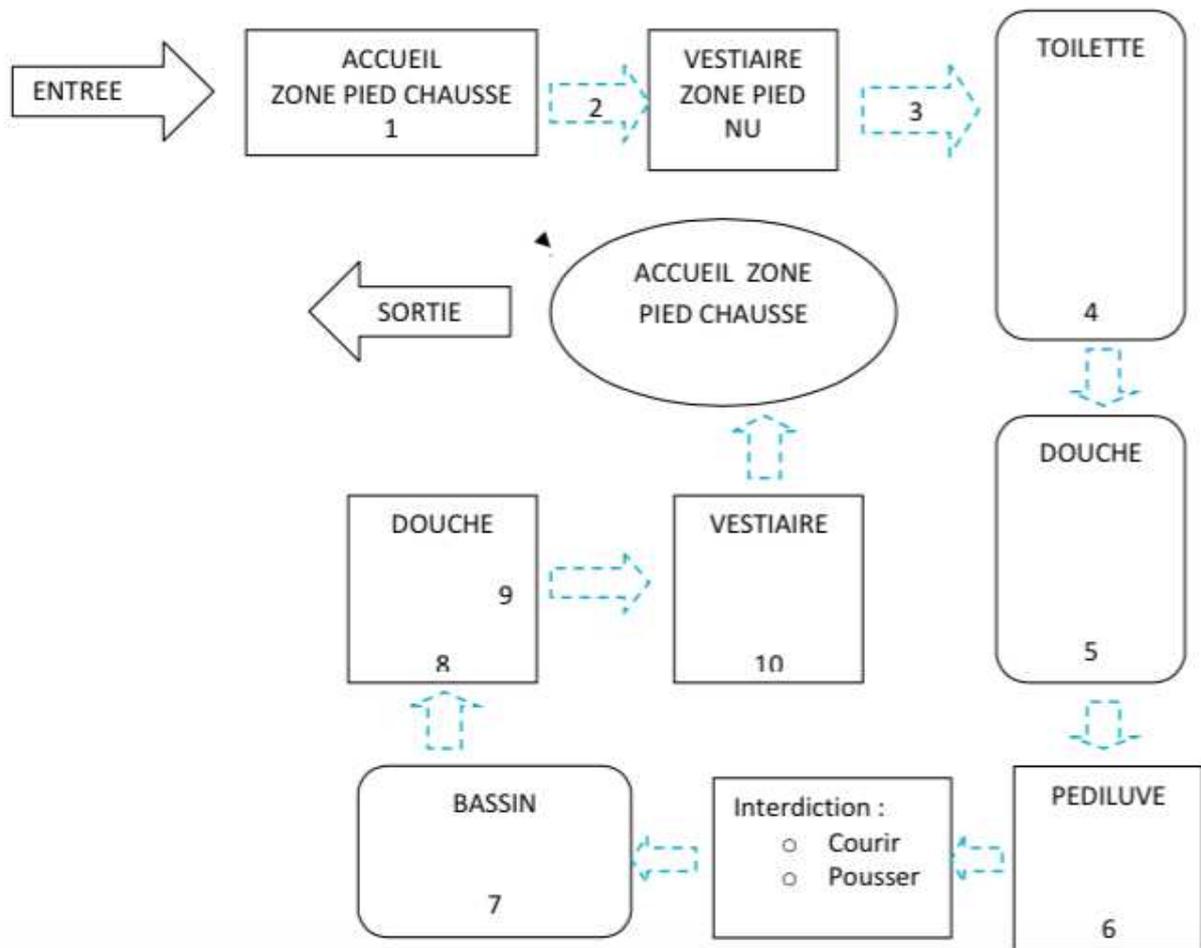
Le baigneur est-il un pollueur sans le savoir ?

Oui, le baigneur apporte toutes sortes de polluants, (peau morte, cheveux, sueur,...). Plus tu apportes de ces différents polluants, plus il nous faudra utiliser du chlore pour les détruire.

Je ne me baigne pas si :?

- Je porte un caleçon
- J'ai des verrues
- J'ai une plaie? Je suis malade
- J'ai une infection de la peau

5_Consignes et recommandations pour l'organisation des activités de natation



Taux d'encadrement :

(Législation Natation : extrait BO n°28 du 14 juillet 2011)

Les enseignants du premier degré :

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun. L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation prévue et tout particulièrement ce qui concerne la sécurité des élèves.

Les professionnels qualifiés :

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sont des éducateurs sportifs qualifiés ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des

enfants (éducateurs et conseillers territoriaux des APS ou opérateurs territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi). Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés dans l'annexe 2 de la circulaire citée en objet. Ces professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique.

Cas des intervenants bénévoles :

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications définies dans l'annexe 2 de la circulaire, lorsqu'ils participent aux activités physiques en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable délivré par le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale.

Rôle des accompagnateurs : Les accompagnateurs peuvent aider les élèves à se déshabiller et s'habiller dans les vestiaires collectifs. □ Les parents accompagnateurs ne peuvent pas participer à l'activité natation. Pour des raisons de sécurité, ils ne doivent pas suivre les élèves au bord du bassin. Ils peuvent en accord et sous la responsabilité de l'enseignant accompagner aux toilettes des enfants pendant la séance, si nécessaire.

Pour les ATSEM, ne pas oublier de demander l'accord préalable à la municipalité.

Taux d'encadrement:

L'encadrement des élèves par classe est défini sur la base suivante :

- Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.
- Élémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe et en appliquant le taux d'encadrement requis. Si cette organisation ne peut être mise en place, une classe de moins de 12 élèves peut être encadrée par l'enseignant seul.

Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement des activités :

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément. Leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

Cas particulier des AVS et des ATSEM :

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à un agrément., Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

A l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche), Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable du Directeur académique des services de l'éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les AVS et les ATSEM qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre des sessions de formation et d'information destinées aux intervenants non qualifiés. Ces personnels ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement général de la classe.

Dispositions prévues en cas :

Absence d'un MNS : □ En cas d'absence d'un MNS, la séance est annulée pour une classe. L'école est prévenue ainsi que le CPC EPS. □ En cas d'absence temporaire (soins à un élève...), la surveillance est assurée par un autre MNS inscrit au planning et son groupe patientera sur le bord du bassin.

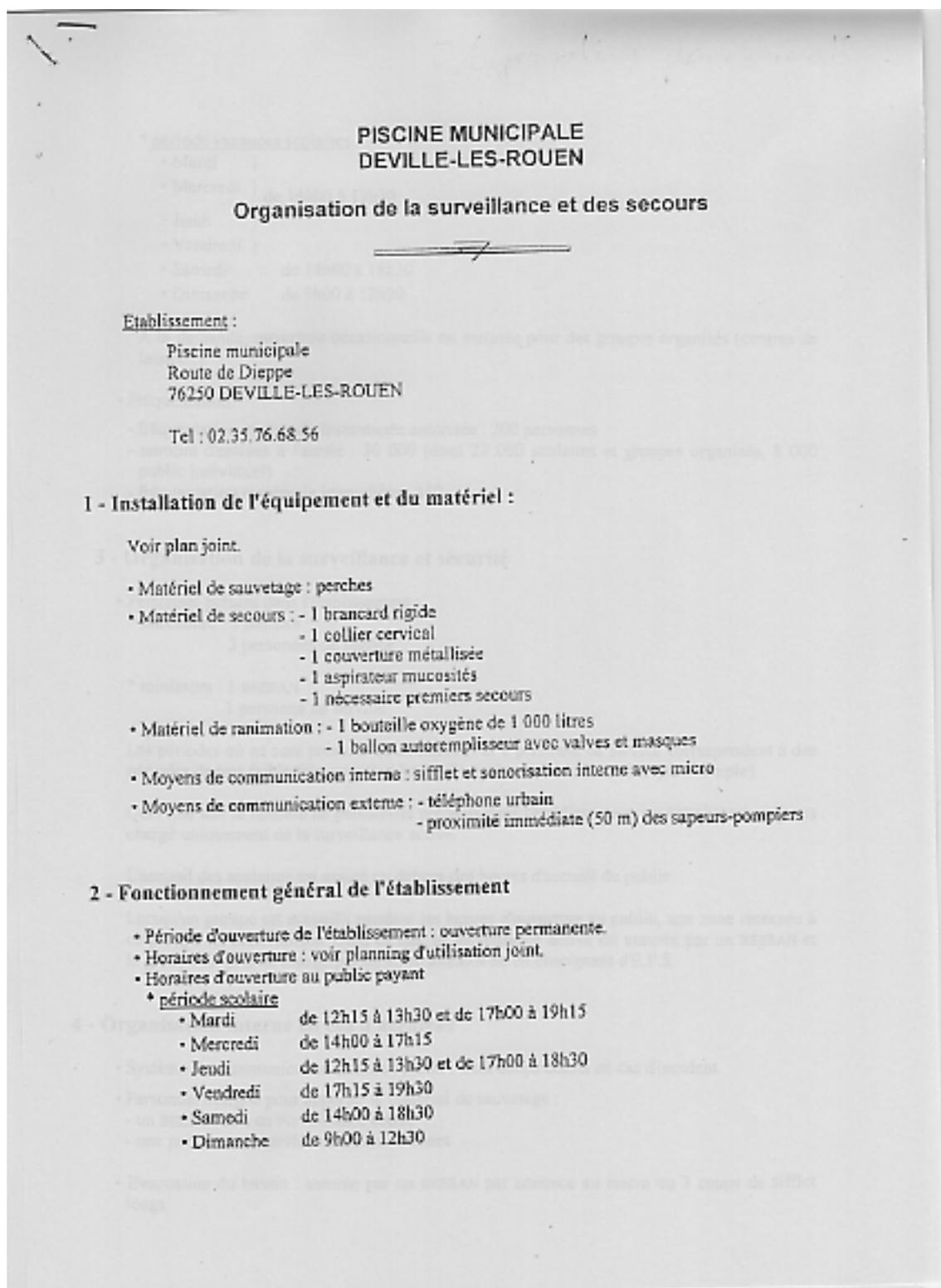
Absence d'un enseignant : Si l'enseignant est remplacé, la séance est maintenue sinon la séance est annulée : la piscine, la mairie et le transporteur sont prévenus par l'école.

Cas de dispense d'élève : Sauf cas de force majeure, les élèves dispensés doivent être confiés à un maître restant à l'école. En cas d'impossibilité, ils sont autorisés à rester sur le bassin, sous la responsabilité de leur enseignant. Il faudra autant que possible que l'élève soit actif durant la séance. (observation, arbitrage..)

L'apparition de verrues plantaires n'est pas un cas de dispense, néanmoins le port de chaussons spéciaux est indispensable. Les maladies de peau, ainsi que les plaies récentes, entraînent une dispense momentanée, en cas de doute. Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical. Les enfants ne pouvant se baigner sont répartis dans les classes de l'école.

6_Organisation

Plan(s) piscine avec plan d'évacuation



* période vacances scolaires

- Mardi }
• Mercredi } de 14h00 à 19h30
- Jeudi }
• Vendredi }
- Samedi de 14h00 à 18h30
- Dimanche de 9h00 à 12h30

A la demande, ouverture occasionnelle en matinée pour des groupes organisés (centres de loisirs...).

• Fréquentation

- fréquentation maximale instantanée autorisée : 200 personnes
- nombre d'entrées à l'année : 30 000 (dont 22 000 scolaires et groupes organisés, 8 000 public individuel)
- fréquentation maximale journalière : 150

3 - Organisation de la surveillance et sécurité

• Personnel présent dans l'établissement :

- * maximum : 3 BEESAN
3 personnes de service
- * minimum : 1 BEESAN
1 personne de service

Les périodes où ne sont présents qu'un BEESAN et 1 personne de service correspondent à des périodes de très faible fréquentation (samedis après-midi et dimanches par exemple).

Quel que soit le nombre de personnels présents dans l'établissement, un BEESAN est toujours chargé uniquement de la surveillance active.

L'accueil des scolaires est assuré en dehors des heures d'accueil du public.

Lorsqu'un groupe est accueilli pendant les heures d'ouverture au public, une zone réservée à ce groupe est matérialisée. Dans ce cas, la surveillance active est assurée par un BEESAN et le groupe est pris en charge par un autre BEESAN ou un enseignant d'E.P.S.

4 - Organisation interne en cas d'accident

- Système de communication interne : sifflet : trois coups courts en cas d'incident
- Personnel désigné pour apporter le matériel de sauvetage :
 - un BEESAN non en surveillance active
 - une personne de service de l'établissement
- Evacuation du bassin : assurée par un BEESAN par annonce au micro ou 3 coups de sifflet longs

- Premiers secours sont assurés par un des BEESAN présents.
- La préparation de l'évacuation est assurée par un des BEESAN.
- Les secours sont prévenus par un des BEESAN ou une personne de service de l'établissement. Le bilan est établi par le BEESAN qui assure les premiers secours et transmis par la personne qui alerte les secours extérieurs.
- Les secours extérieurs peuvent être accueillis en 3 points différents : l'entrée du public, l'infirmierie, l'issue des secours.
- Des exercices d'alarme et de simulation sont organisés régulièrement pour que cette procédure devienne des automatismes.

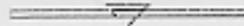
Tel : 02 35 76 40 04

Document de référence

- 1 - secour du public - caduc sans réévaluation externe
- 2 - infirmierie - recyclage avec maintien de diplôme
- 3 - secour M.D.S. avec réévaluation externe
- 4 - secour respirer
- 5 - secour technique avec reconnaissance d'état d'urgence des secourer
- 6 - secour secourage préhospitalier de secourer
- 7 - secourer matériel pédagogique
- 8 - secour de secourer
- 9 - secourer - secourer de secourer
- 10 et 11 - secourer secourer de 20 à secour 22,5 m - secourer secourer de secourer
- 12 - secour de petit secourer
- 13 - secour de grand secourer

R.S. - secourer la secourer secourer à la secourer secourer de secourer secourer secourer de secourer à secourer secourer secourer

**PISCINE MUNICIPALE
DEVILLE-LES-ROUEN**



Adresse précise :

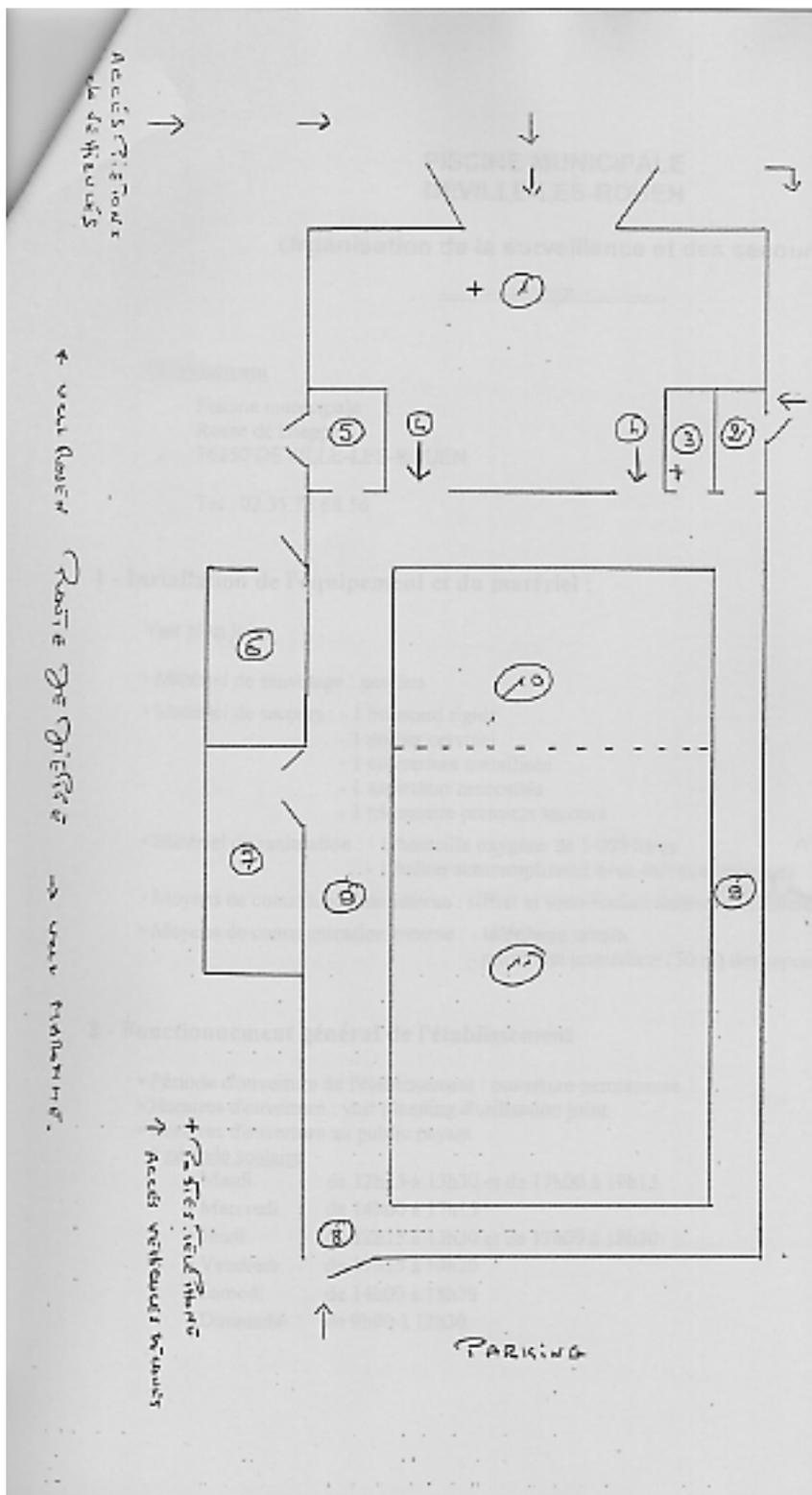
Piscine municipale
Route de Dieppe
76250 DEVILLE-LES-ROUEN
Tel : 02.35.76.68.56

Descriptif du plan :

- 1 : accès du public - caisse avec téléphone urbain
- 2 : infirmerie - stockage avec matériel de secours
- 3 : bureau M.N.S. avec téléphone urbain
- 4 : accès nageurs
- 5 : local technique avec commande d'arrêt d'urgence des pompes
- 6 : local stockage produits de traitement
- 7 : réserve matériel pédagogique
- 8 : issue de secours
- 9 : plages - zones de surveillance
- 10 et 11 : bassin unique de 25 m sur 12,5 m avec forte déclivité
 - 10 : zone de petit bain
 - 11 : zone de grand bain

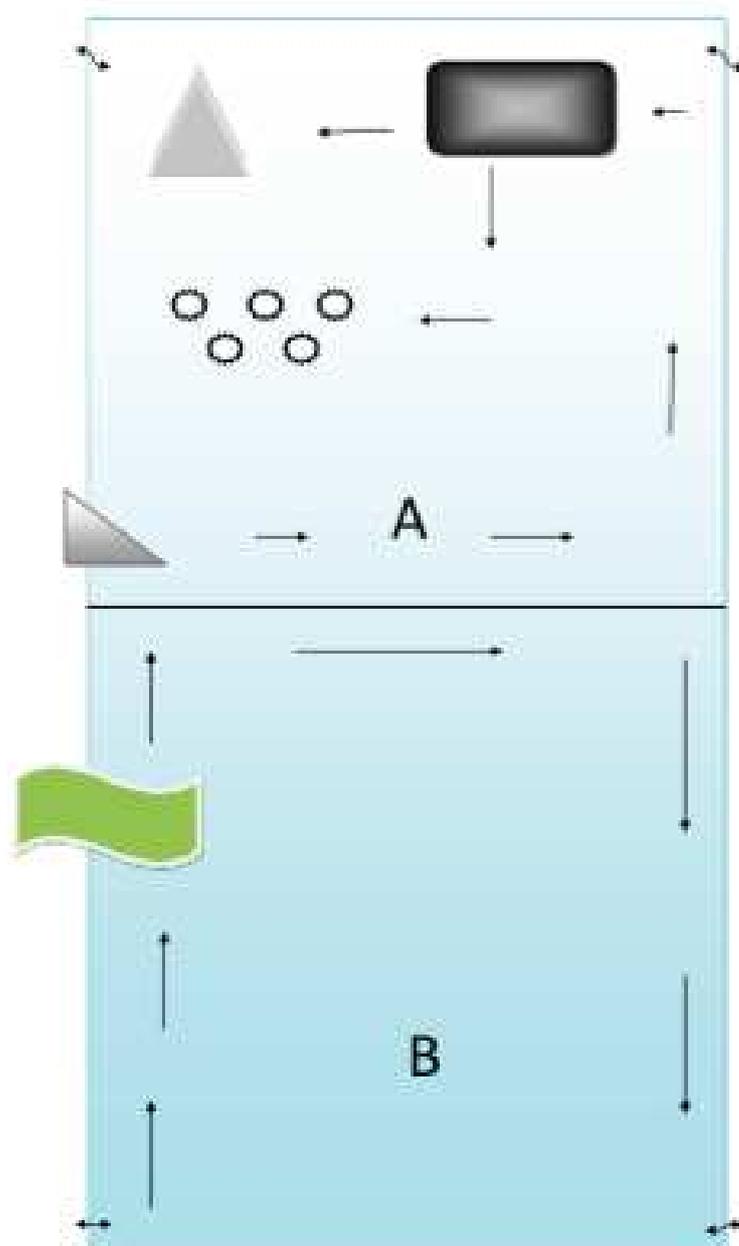
N.B. : toute la façade opposée à la rue est constituée de baies vitrées coulissantes donnant à une petite plage extérieure.

Projet Numérique - Deville les Rouen.

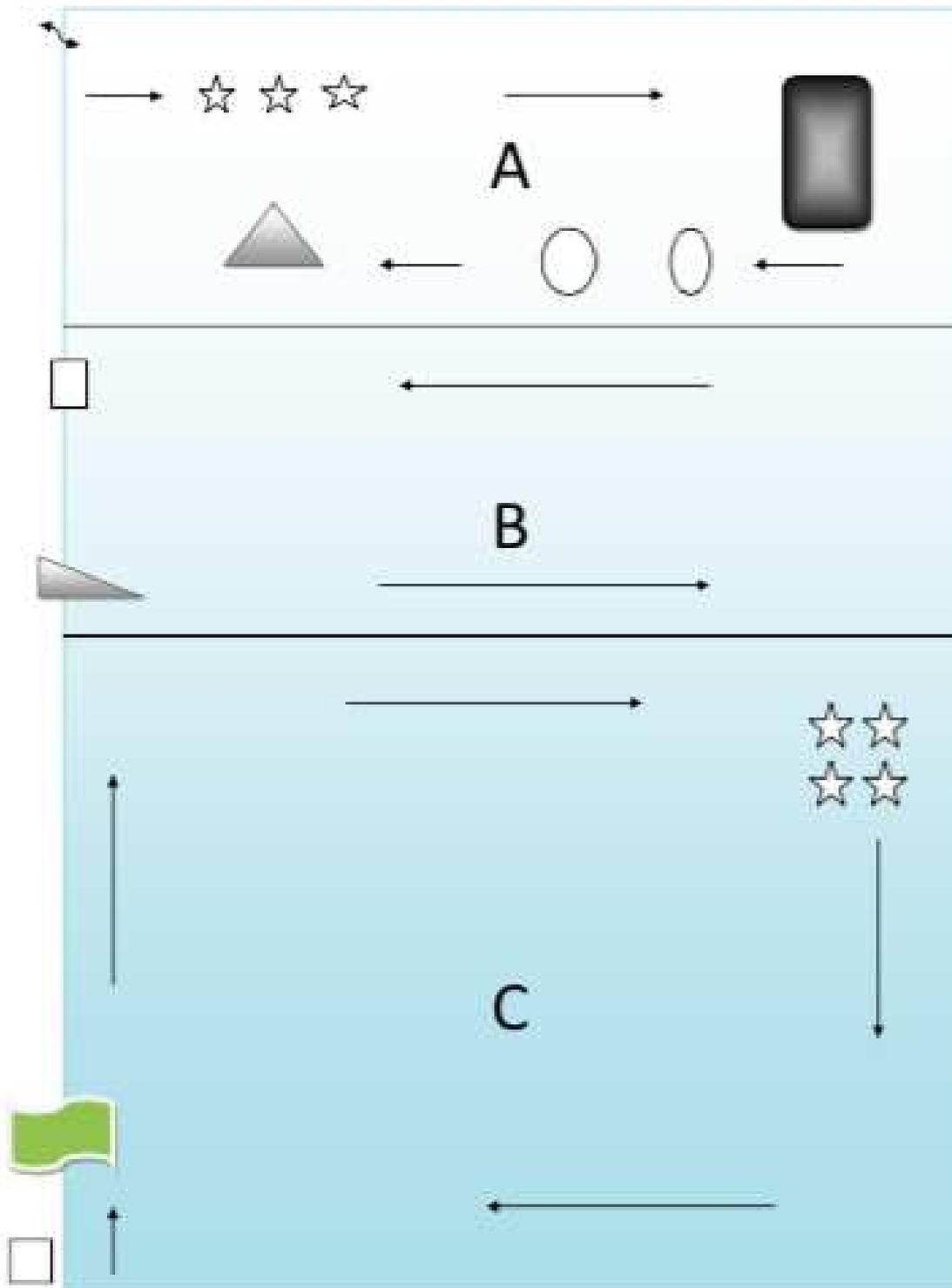


7_Aménagements bassin(s) et/ou répartition des espaces/Démarche pédagogique

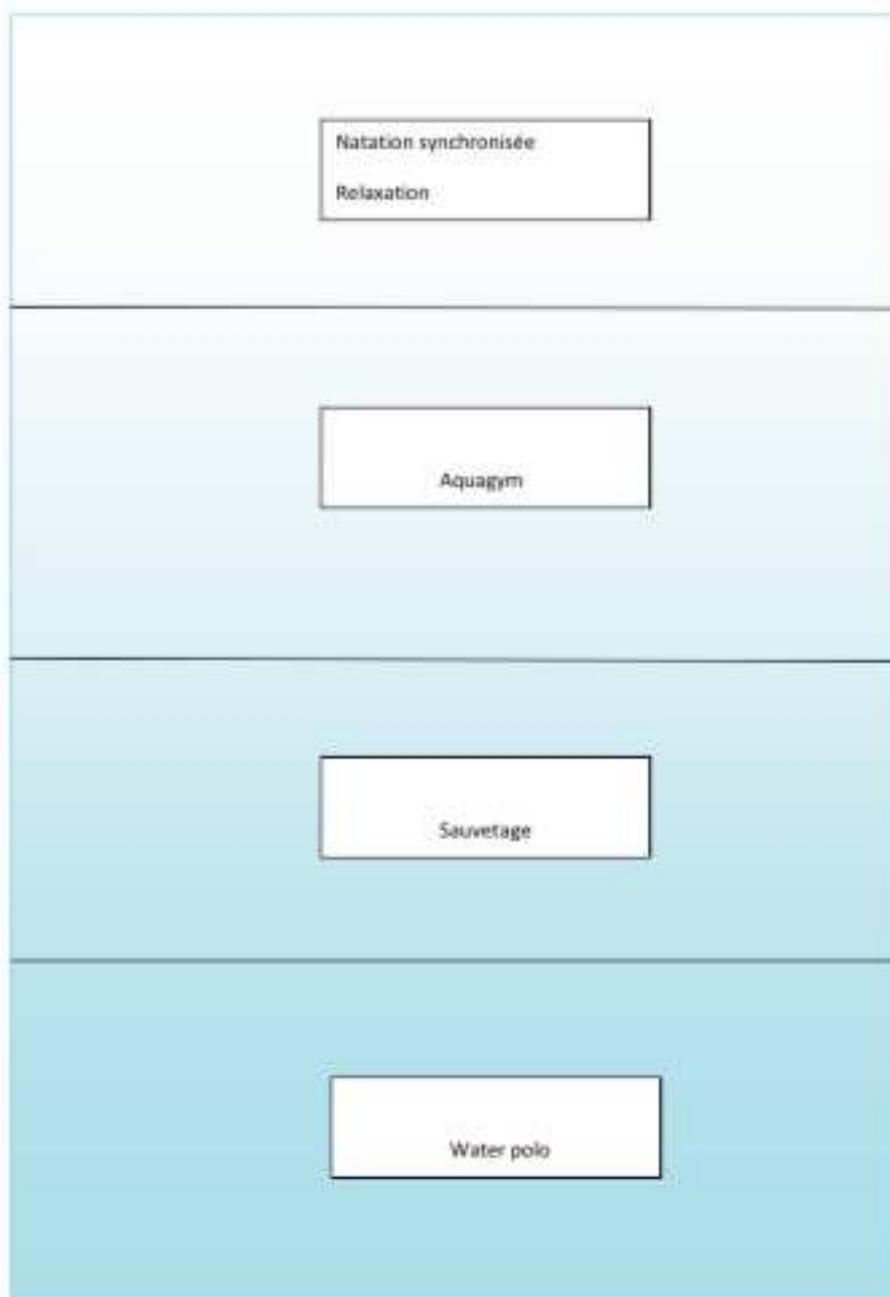
Aménagement proposé aux maternelles : séance de découverte



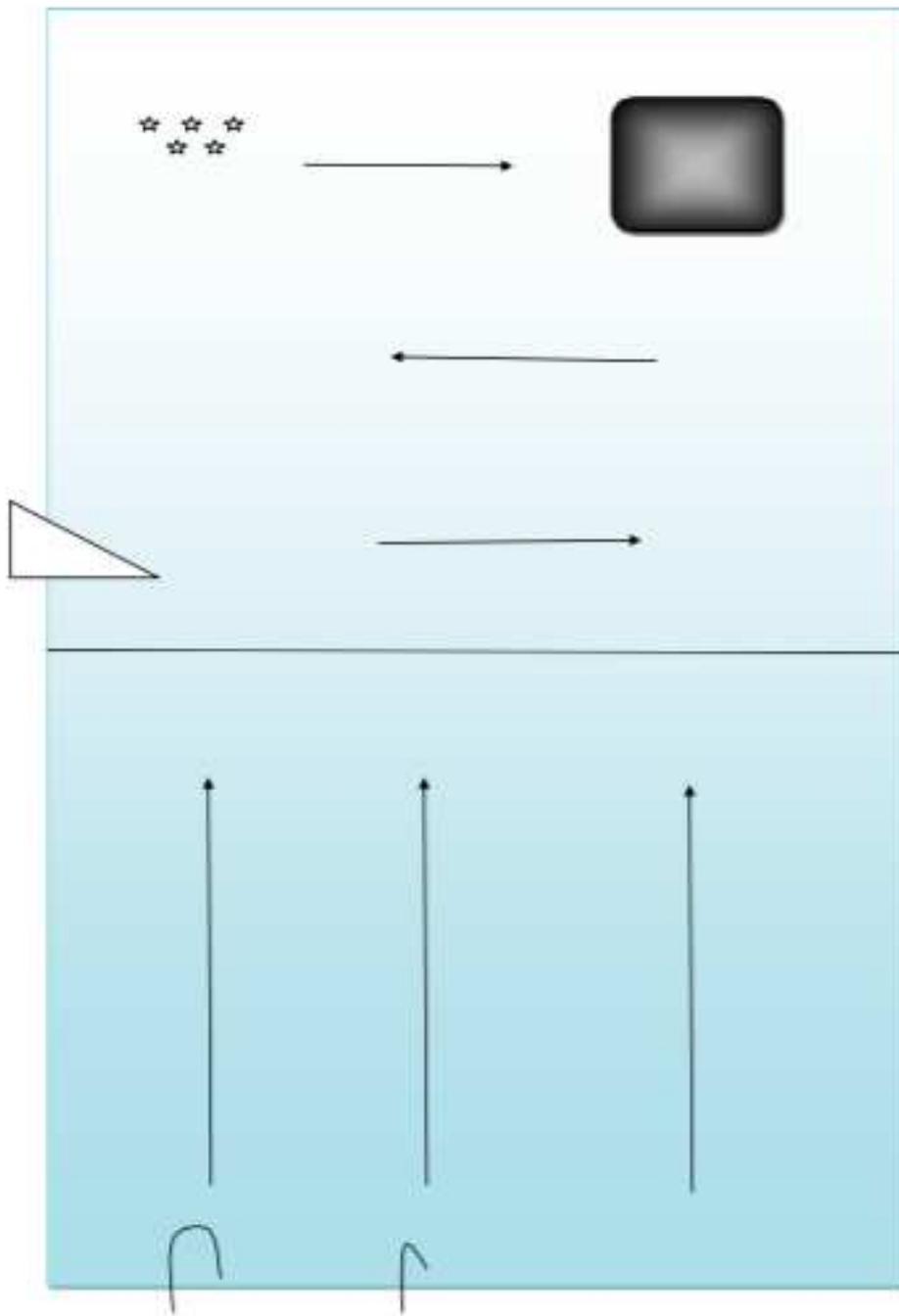
Aménagement proposé pour le cycle 2 :



Aménagement activité découverte de la natation, cycle 3 :



Aménagement cycle 3 :



Légende :

Cage



Rocher



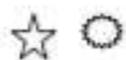
Toboggan



Tapis



Anneaux



Bac à frites



Cerceaux



Echelle



La démarche pédagogique

Principes généraux :

Une tenue adaptée est exigée pour les maîtres. A l'arrivée, le passage sous la douche et le savonnage sont obligatoires.

Chaque module d'apprentissage est articulé en plusieurs phases :

1 ^{ère} séance de découverte	Un temps de découverte ou de redécouverte de l'activité permettant aux enfants de s'approprier ou se ré-approprier le milieu, et aux adultes d'observer les élèves afin d'évaluer leur niveau initial avant la constitution de groupes.
Séances de structuration	Passages de tests par groupes de 10 élèves encadrés par le maître et un MNS. Constitution de plusieurs groupes de niveaux à l'issue de la séance d'observation.
Séances de consolidation	Plusieurs périodes d'activité sur la base d'aménagements des bassins renouvelés, offrant des difficultés croissantes concernant les entrées dans l'eau, les déplacements et les immersions.
1 à 2 séances d'évaluation, bilan des apprentissages	Une à deux séances réservées aux évaluations permettant de remplir la fiche de suivi U natation au regard des réussites au test de fin de CE1, de fin de CM2 ou du test du 1 ^{er} degré du « savoir-nager »
1 séance de jeux aquatique, rencontre sportive ou activités complémentaires	Une rencontre de jeux aquatiques ou d'activités complémentaires

Définition des niveaux

Activités fondamentales		Activités complémentaires
11. accepter d'entrer dans l'eau	Prendre confiance	Sauts plongeurs
12. s'immerger	Ouvrir la bouche et les yeux Abandonner les appuis plantaires Sentir que l'eau porte : faire varier la flottaison en fonction de la position respiratoire Explorer la profondeur	Cycle 2 : Jeux aquatique, challenge
13. passer de l'équilibre vertical (terrien) à l'équilibre horizontal (nageur)	Se laisser équilibrer par l'eau Maîtriser les équilibres horizontaux, changer d'équilibre	Cycle 3 : Vers la natation synchronisée/l'aquagym
14. maîtriser les équilibres horizontaux dynamiques	Effectuer des glissées ventrales et dorsales Effectuer des coulées Effectuer des changements d'équilibre	Vers le water- polo Vers le sauvetage Vers la relaxation
15. apprendre les nages alternatives	Une nage ventrale et une nage dorsale (propulsion jambes-bras, respiration, coordination)	

Apprendre à nager : les étapes

Propositions d'axes de travail privilégiés par niveaux	
NIVEAU 1	<ol style="list-style-type: none"> 1. accepter d'entrer dans l'eau 2. accepter de mettre la tête sous l'eau + respiration 3. travailler l'équilibre vertical et ventral 4. travailler la flottaison 5. acquérir une certaine autonomie dans le grand bassin avec matériel (ceinture, planche, aménagement,...)
NIVEAU 2	<ol style="list-style-type: none"> 6. entrer dans l'eau avec aide 7. respirer sans ou avec déplacement 8. travailler l'équilibre 9. acquérir une certaine autonomie dans le grand bassin avec ou sans matériel (planche, aménagement,...)
NIVEAU 3	<ol style="list-style-type: none"> 10. entrer dans l'eau sans aide 11. se déplacer sans appui en contrôlant sa respiration avec ou sans matériel (planche, aménagement,...) 12. se maintenir sur place 13. acquérir une certaine autonomie subaquatique dans le grand bassin (aller chercher un objet,...)
NIVEAU 4	<ol style="list-style-type: none"> 14. plonger 15. se déplacer sur le ventre, sur le dos sans matériel (propulsion, coordination bras-jambes, respiration) [approfondissement] 16. enchaîner des déplacements en surface et subaquatiques 17. découvrir des techniques de sauvetage 18. découvrir le water-polo

Propositions de compétences à atteindre en fin de module

NIVEAU 1 compétences en fin de 1 ^{er} module	Sauter sans aide dans le petit bassin, se déplacer dans le grand bassin avec aide, faire le bouchon durant 3 secondes, chercher un objet et passer dans un cerceau dans le petit bassin.
NIVEAU 2 compétences en fin de 1 ^{er} module	Sauter dans le grand bassin avec une aide, se déplacer sur 15 m sans aide, aller chercher un objet à 1, 50 m en se déplaçant le long d'une perche, s'équilibrer en faisant le bouchon (vertical) pendant 3 secondes ou en faisant l'étoile (horizontal) pendant 5 secondes [en gérant sa respiration].
NIVEAU 3 compétences en fin de 1 ^{er} module	Sauter ou plonger dans le grand bassin sans aide, se déplacer durant 25m sur le ventre, se maintenir en place 5 secondes, aller chercher un objet immergé à 1, 50 m sans aide.
NIVEAU 4 compétences en fin de 1 ^{er} module	Test : se déplacer sur une trentaine de mètres mais aussi plonger et s'immerger, le «premier degré du savoir-nager »

Pistes de travail à partir des fondamentaux de la natation et par niveaux

	Niv1	Niv2	Niv3	Niv4
Entrée dans l'eau				
- par l'échelle	X			
- saut dans le petit bassin avec matériel	X			
- saut dans le petit bassin sans matériel		X		
- toboggan	X			
- tapis avant		X		
- tapis arrière			X	
- saut dans le grand bassin avec matériel		X		
- saut dans le grand bassin sans matériel			X	
- saut dans le grand bassin du plot			X	
- plongeon à genoux				X
- se laisser tomber en avant (dominos)				X
- se laisser tomber en arrière (dominos)				X
- plongeon debout				X
- plongeon du plot				X
Immersion				
- visage yeux fermés	X			
- visage yeux ouverts	X			
- toute la tête	X			
- descendre en profondeur avec aide (perche, échelle)				
0,80 m	X			
1,60 m		X		
2 m			X	
- descendre en profondeur sans aide				
départ dans l'eau			X	
0,80 m				
1,60 m				X
2 m				X
2 m avec plongeon canard				X
départ hors de l'eau				
saut 1,60 m			X	
saut 2 m				X
plongeon 1,60				X
plongeon 2 m				X
- passer sous				
une ligne d'eau	X			
une frite		X		
un tapis				X
dans un cerceau				X
- apnée				
5 s	X	X		
10 s		X	X	
20 s				X
plus				X

Entrée dans l'eau					
-petit bassin	étoile ventrale	X			
	étoile dorsale	X	X		
	boule		X		
-grand bassin	étoile ventrale			X	
	étoile dorsale			X	
	boule			X	X
	debout				X
Respiration					
- blocage de la respiration		X			
- ouvrir la bouche sous l'eau sans souffler		X	X		
- souffler par la bouche			X		
- souffler par le nez			X		
- souffler en nageant				X	
- enchaîner une inspiration, une expiration dans l'eau, plusieurs fois				X	X
- synchroniser la respiration avec les mouvements					X
Propulsion					
- avec matériel, battements de jambes		X			
- sans matériel, battements de jambes				X	
- avec matériel, bras			X		
- sans matériel, bras				X	
- synchroniser bras et respiration			X	X	
- synchroniser jambes et respiration				X	X
- synchroniser bras, jambes et respiration					X
- déplacement sous l'eau dans le petit bassin					
	rechercher un objet	X			
	passer dans un cerceau		X		
	parcourir une distance			X	
- déplacement sous l'eau dans le grand bassin					
	rechercher un objet			X	X
	passer dans un cerceau				X
	parcourir une distance				X
- enchaînement de déplacements en surface et subaquatiques					X
Equilibre					
- coulée ventrale		X			
- coulée dorsale		X	X		
- vrille ventrale vers dorsale			X	X	
- vrille dorsale vers ventrale				X	
- à cheval sur la frite				X	X
Technique de nage					
- bras, jambes, respiration			X	X	
- initiation crawl (ventre)				X	X
- initiation crawl (dos)					X
- bras (brasse) + jambes (battements)					X
- ondulation des jambes					X
Distance					
- sans appui, sans arrêt et avec maîtrise de la respiration	10 m			X	X
	25 m				X
	50 m				X
	plus				X

sauvetage					
- plongeon canard				X	X
- descendre à 2 m					X
- remonter un objet		X			
- remorquer un camarade avec l'aide planches					X
- remonter un mannequin					X
- se déplacer avec un mannequin					X
- remorquer un camarade					X

8_Présentation matérielle

• Descriptif du Bassin :

	Surface totale	Profondeur
Bassin	312 m2	Petit bassin : 0.90 m Grand bassin : 3.00 m

Inventaire du Matériel Pédagogique de la Piscine :

Etat arrêté au 9 janvier 2015

Double câble avec 4 mousquetons (2 lignes d'eau)	1
Grandes planches de surf	10
Petites planches battement	45
Planches à trou pour les pieds	22
Pull boy	31
Plaquettes mains	31 paires
Cercceaux (non lestés)	10
Cercceaux lestés	24
Ceintures (avec 4 flotteurs)	39
Ceintures Aquagym	19
Anneaux flottants	19
Objets lestés	40
Palmes 26/29	12 paires
Palmes 30/33	10 paires
Palmes 34/35	9 paires
Palmes 36/37	21 paires
Palmes 37/38	24 paires
Palmes 39/40	5 paires
Gilets de sauvetage	6
Frites Aquagym – grandes	20
Frites Aquagym – petites (36+35+32)	87
Frites carrées	18
Arrosoirs	3

Toboggan	1
Planches en U	10
Brassards enfants Ø18 cm	20 paires
Lignes d'eau (tuyau PVC)	8
Supports de ligne	3
Bacs de rangement sur roulettes	3
Ballons légers	3
Mannequins homologués	4
Rocher aquatique	3
Tapis de 50 cm x 2 mètres	1
Tapis de 1m x 2 mètres	5
Cage aquatique	2
but de water polo	1
	3

9_Dispositif d'évaluation des apprentissages et recommandations départementales

Les compétences attendues et les modalités des évaluations à réaliser à la fin de cycle des apprentissages fondamentaux (Palier 1) et du cycle des approfondissements (Palier 2) sont référencées au socle commun de connaissances et de compétences

Palier 1 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2

Partie n°1 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur une quinzaine de mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal).

Partie n°2 : S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter :

Indications pour l'évaluation se réalisant en moyenne profondeur :

- effectuer un enchaînement d'actions **sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur**, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Palier 2 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3

Partie n°1 : Se déplacer sur une trentaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur 25 mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis**(déplacement ventral ou dorsal), effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage (sur 5 mètres environ) pour gagner le bord.

Partie n° 2 : Plonger, s'immerger, se déplacer

Indications pour l'évaluation se réalisant en grande profondeur :

- enchaîner, **sans reprise d'appuis**, un saut ou un plongeon, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Pour les élèves d'écoles primaires ayant atteint les compétences du Palier 1 puis celles du Palier 2, on visera celles attendues au Palier 3 : **1^{er} degré du Savoir Nager**

Palier 3 : connaissances et capacités à évaluer au collège, si possible dès la 6^{ème}, au plus tard en fin de 3^{ème}

***Le Premier degré du « savoir-nager » est défini comme suit :**

Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :

1 : sauter en grande profondeur ;

2 : revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant (tapis posé dans le sens de la largeur ou de la longueur) ;

3 : nager 10 mètres sur le ventre puis 10 mètres sur le dos;

4 : réaliser un sur-place vertical de 10 secondes;

5 : s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant et sortir du bassin.

L'enchaînement se réalise sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

▪ Des dispositifs d'évaluation ainsi que des fiches d'évaluation sont proposés sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime :

[Rubrique / Espace Pédagogique / Discipline / EPS / Natation à l'école primaire](#)

▪ Dans le cadre de la mise en œuvre du livret personnel de compétences, il convient, dans l'attente du nouveau livret, d'utiliser la fiche individuelle de suivi de l'élève (disponible sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime).

Elle constitue un cadre de référence permettant d'assurer la continuité des apprentissages et de l'enseignement de cette activité.

voir page suivante.



Fiche individuelle de suivi : NATATION SCOLAIRE

Fiche à compléter chaque année et à insérer dans le livret scolaire de l'élève

ÉLÈVE

Nom et Prénom : _____

Date de naissance : _____

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE <small>(Préciser le Numéro RNE)</small>	ANNÉE SCOLAIRE	IDENTIFICATION DE L'ENSEIGNANT <small>(Nom + Prénom)</small>	CLASSE <small>(GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2, autre)</small>	DURÉE ANNUELLE D'ENSEIGNEMENT <small>Durée totale annuelle = Nb Séances x Durée d'une séance</small>		DATE DE RÉUSSITE AUX EVALUATIONS			REMARQUES <small>(difficultés d'apprentissage, dispenses...)</small>
						Palier 1	Palier 2	Palier 3 <small>1^{er} degré du Savoir Nager</small>	
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					
RNE :				Nombre de séances					
				Durée d'une séance					
				Durée totale annuelle					

INDICATIONS POUR L'EVALUATION

Conformément aux programmes de l'école primaire (Arrêté du 9 juin 2008, Bulletin Officiel Hors Série n°3 du 19 juin 2008), à la circulaire n°2011-090 du 7/07/2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011) et au socle commun de connaissances et de compétences.

Palier 1 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2

Partie n°1 : Se déplacer sur une quinzaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur une quinzaine de mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal).

Partie n°2 : S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter :

Indications pour l'évaluation se réalisant en moyenne profondeur :

- effectuer un enchaînement d'actions **sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur**, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Palier 2 : connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3

Partie n°1 : Se déplacer sur une trentaine de mètres

Indications pour l'évaluation :

- se déplacer sur 25 mètres, **sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis** (déplacement ventral ou dorsal), effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage (sur 5 mètres environ) pour gagner le bord.

Partie n° 2 : Plonger, s'immerger, se déplacer

Indications pour l'évaluation se réalisant en grande profondeur :

- enchaîner, **sans reprise d'appuis**, un saut ou un plongeon, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.

Pour les élèves d'écoles primaires ayant atteint les compétences du Palier 1 puis celles du Palier 2,
on visera celles attendues au Palier 3 : **1^{er} degré du Savoir Nager**

Palier 3 : connaissances et capacités à évaluer au collège, si possible dès la 6^{ème}, au plus tard en fin de 3^{ème}

***Le Premier degré du « savoir-nager » est défini comme suit :**

Un parcours de capacités composé de 5 tâches à réaliser en continuité et sans reprise d'appuis au bord du bassin :

1 : sauter en grande profondeur ;

2 : revenir à la surface et s'immerger pour passer sous un obstacle flottant (tapis posé dans le sens de la largeur ou de la longueur) ;

3 : nager 10 mètres sur le ventre puis 10 mètres sur le dos;

4 : réaliser un sur-place vertical de 10 secondes;

5 : s'immerger à nouveau pour passer sous un obstacle flottant et sortir du bassin.

L'enchaînement se réalise sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

11_Plannings

Planning de natation Piscine de Déville-lès-Rouen 2015-2016

Ecoles	Dates	Jours	Horaires	Classes et enseignants	Nombre de séances
Perrault	7 mars au 29 avril (période 4)	Jeudi	14h00 à 14h45	1 classe de GS	6
Crétay			14h45 à 15h15	1 classe de GS Christine GRESSIER 29 élèves	
Andersen	9 mai au 30 juin (période 5)	Mardi	9h30 à 10h15	1 classe de GS Mme Trufaut 26	8
	7 ; 14 ; 21 ; 28 juin	Mardi	14h30 à 15h15	1 classe de MS/GS Mmes Leseigneur et Noël	
	17 et 24 juin puis 1 ^{er} juillet	Vendredi		6 GS et 21 MS	
Bitschner	9 mai au 30 juin (période 5)	Jeudi	14h00 à 14h45	1 classe de MS/GS Mmes Prunier et Brebion-Godard MS : 27/GS : 16	
			14h45 à 15h15	1 classe de MS/GS Mme Ragot MS : 10/GS : 19	

Ecole Rousseau :

Dates	Jours	Horaires	Classes et enseignants	Nombre de séances
14 septembre au 23 janvier	Mardi	8h45 à 9h30	M. Sanson CE2 30 élèves	15
	Jeudi	13h45 à 14h30	Mme Magdelain CE1/CE2 26 élèves	
	vendredi	8h45 à 9h30	Mme Piffre CM1 26 élèves	
		13h45 à 14h30	M. Robbes CM1/CM2 27 élèves	
25 janvier au 10 juin	vendredi	8h45 à 9h30	M. Sanchez CP 24 élèves	
		13h45 à 14h30	Mme Le Couedic CP 26 élèves	
18 avril au 29 juin	mardi	8h45 à 9h30	Mme Bindé CE1 29 élèves	11

Ecole Sainte Marie :

Dates	Jours	Horaires	Classes et enseignants	Nombre de séances
12 octobre au 23 janvier	mardi	13h45 à 14h30	CP	15
20 novembre au 22 janvier		vendredi	10h15 à 11h00	1 classe de cycle 2
1 avril au 1 juillet	9h30 à 10h15		1 classe de cycle 3	
19 avril au 28 juin	mardi	10h15 à 11h00	1 classe de cycle 3	11
		13h45 à 14h30	1 classe de cycle 3	
26 janvier au 29 mars	mardi	10h15 à 11h00	1 classe de cycle 3 Priorité CM2	15 séances 2X par semaine
	vendredi		1 classe de cycle 3 Priorité CM2	

Ecole Charpak :

Dates	Jours	Horaires	Classes en enseignants	Nombre de séances
15 septembre au 17 novembre	Mardi	9h30 à 10h15	CE1/CE2 Mme BOURDIN	15
18 septembre au 13 novembre	Vendredi		23 élèves Mme RASSE	
15 septembre au 17 novembre	Mardi	10h15 à 11h00	CP/CE1 Mme METOIS	
18 septembre au 13 novembre	Vendredi		23 élèves	
24 novembre au 19 janvier	Mardi		CP Mme EDELIN	
20 novembre au 22 janvier	vendredi		23 élèves	
26 janvier au 29 mars	Mardi	8h45 à 9h30	CM2 Mme RASSE	12
28 janvier au 3 mars	Jeudi	14h30 à 15h15	M.LEVET 29 élèves	
22 avril au 3 mai	Vendredi	9h30 à 10h15		
26 janvier au 29 mars	Mardi	13h45 à 14h30	CM1 M.BEHAR	12
28 janvier au 3 mars	Jeudi		28 élèves	
26 janvier au 29 mars	Mardi	9h30 à 10h15	CE2/CM1 Mme CAZIER	15

			23 élèves	
--	--	--	------------------	--

Ecole Blum :

Dates	Jours	Horaires	Classes et enseignants	Nombre de séances
14 septembre au 23 janvier	Mardi	14h30 à 15h15	CP/CE1 Mme Terrier 18 élèves	15
	Jeudi		CP M. Hannover 21 élèves	
	vendredi		CM2 M. Bernascone 19 élèves	
25 janvier au 10 juin	mardi		CE1 Mme Felquin 22 élèves	
	vendredi		CM1 Mme Lagnel 24 élèves	
1 ^{er} avril au 2 juillet	mardi		10h15 à 11h00	